

Les P'tits Génies de Paradis

Règlement intérieur

Objet:

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles les adhérents ont accès au service d'Accueil de Loisirs « les P'tits Génies de Paradis », géré par l'association 'Pour les Enfants du Pays de Beleyme'.

Accueil :

L'accueil se fait à partir de l'âge de 3 ans jusqu'à l'âge de 12 ans.

L'accueil est possible pour les enfants de moins de 3 ans, scolarisé, sous réserve que l'enfant puisse passer une journée 'sans couche', après une rencontre entre les parents et la direction qui permettra de valider ensemble la pertinence de cet accueil en fonction du développement l'enfant.

Les enfants de 3 à 5 ans sont accueillis dans l'école de Maurens.

Les enfants de 6 à 12 ans sont accueillis dans l'école de Montagnac-la-Crempse.

Les enfants passent dans le groupe 6-12 ans, dès leur entrée au CP ou à partir de leur anniversaire de 6 ans.

Les enfants sont accueillis jusqu'à l'âge de 12 ans (on a 12 ans jusqu'au jour anniversaire des 13 ans).

Ouverture :

Le centre est ouvert à chaque période de vacances scolaires du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. L'enfant peut être amené le matin entre **7h30 et 10h** et repris le soir de **17h à 18h30**. Le respect de ces horaires est primordial pour le bon fonctionnement et la qualité de prise en charge de vos enfants.

Les parents sont priés, lors de l'arrivée et du départ de leur enfant, de rencontrer l'animateur en poste afin que celui-ci soit en permanence informé de l'évolution de l'effectif.

Navette :

Un transport en bus est mis en place entre Maurens et Montagnac-la-Crempse.

Cette 'navette' est accessible sur réservation avec un supplément de 1€ par jour pour l'aller/retour.

Les horaires,

- Départ de Maurens pour les enfants de 6-12 ans à 9h (devant l'école maternelle, à côté de la salle des fêtes)
- Départ de Montagnac-la-Crempse pour les enfants de 3-5 ans à 9h25 (devant le portail de l'école)
- Retour à Montagnac-la-Crempse pour les enfants de 3-5 ans à 17h25
- Retour à Maurens pour les enfants de 6-12 ans à 17h45

Assurance :

Une assurance collectivité a été contractée par l'association afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure ou en extérieur.

Toutefois, **l'enfant devra être couvert en responsabilité civile, par l'assurance de ses parents.** Une attestation d'assurance '**individuelle accident**' est nécessaire à l'inscription de chaque enfant.

Inscriptions :

L'inscription de l'enfant s'effectue chaque année civile.

Le dossier d'inscription comprend :

- la fiche d'inscription dûment complétée et signée (comprenant l'autorisation « droit à l'image »)
- la fiche sanitaire
- une copie du livret de famille
- une copie du jugement du divorce ou séparation
- une copie des vaccinations obligatoire
- le coupon détachable du présent règlement intérieur signé
- une attestation de quotient familial inférieur à '700' pour « les aides aux temps libre » de la CAF
- l'attestation RSA socle pour les bénéficiaires
- une attestation d'assurance Extra-scolaire 'individuelle accident'
- les éventuels PAI (projet d'accueil individualisé)
- le tableau des réservations
- l'adhésion famille à l'association valable pour une année civile



- le règlement d'un acompte de 50% de la période réservée

L'équipe de direction du centre de loisirs se rendra disponible pour rencontrer les parents ou responsables légaux lors de la première inscription de l'enfant.

Ne pas oublier de prévenir par écrit en cas de changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

La réservation

Elle ne prend effet qu'après vérification du dossier complet d'inscription, **et l'encaissement d'un acompte de 50%** de la somme totale due par la famille, correspondant à la période réservée **selon les chiffres annoncés dans le tableau des tranches tarifaires.**

En cas de désistement et **sous certaines conditions**, un remboursement sera effectué (voir ci-après le chapitre correspondant).

Les réservations de « dernière minute » restent possible dans la mesure des places disponibles (agrément de 16 enfants de 3 à 5 ans et de 36 enfants de 6 à 12 ans), sous réserve d'un dossier complet et après accord de la direction.

Tarifs et facturation :

Les tarifs sont fixés par le conseil d'administration de l'association. Il s'agit de tarifs modulés prenant en compte le quotient familial de chaque famille, permettant ainsi d'appliquer une tarification adaptée aux différentes situations familiales.

Les tarifs sont harmonisés sur les différents accueils de loisirs du territoire de la communauté commune Isle Crempse en Périgord (CCICP).

Le Quotient Familial est indispensable, en cas de non présentation de celui-ci, le tarif maximum sera appliqué.

Un supplément pour les personnes résidents en dehors de la CCICP de 3€ par jour est mis en place. Cela n'est pas le cas, si :

- Vous résidez dans la CCICP
- l'enfant est scolarisé dans la CCICP
- qu'un des parent travaille sur la CCICP

Une facture sera éditée à chaque fin de vacances et envoyée par mail.

Règlement :

Le règlement peut être effectué par différents moyens :

- par chèque à l'ordre de « Enfant du Pays de Beleyme » (plusieurs chèques sont possibles) à remettre au siège administratif de l'association au 9 route du bourg – 24140 Montagnac-la-Crempse.
- par virement bancaire en indiquant le nom de l'enfant sur le libellé. (le RIB se trouve en dernière page du règlement intérieur et sur le portail famille)
- en espèce
- par chèque CESU, Numéro d'Affiliation National (NAN) 1750188*0 (ce mode de règlement engendre des frais , merci de nous contacter au préalable).

Portail Famille :

Chaque famille utilisatrice de l'accueil de loisirs a accès au portail famille pour lequel nous vous fournissons un identifiant et un mot de passe. Vous pourrez ainsi consulter vos dernières factures, déposer des pièces du dossier d'inscription, voire vos réservations pour les périodes d'ouverture...

Le lien : www.lesptitsgenies.noethysweb.com

Journées réservées, non facturées:

Deux cas de « non-facturation » de journées réservées sont possibles:

- Un désistement signalé à la direction 72 heures à l'avance minimum (hors week-end) **Toute absence non signalée 72h à l'avance sera facturée comme une journée complète.**
- Maladie ou accident de l'enfant, signalé au plus tard le matin à 9h et **sur présentation d'un certificat médical à la direction du centre.**



Repas :

Les repas sont préparés sur place, **le montant est compris dans le prix de la journée.**

L'alimentation étant posée comme valeur éducative de premier plan, les produits fermiers sont issus de la production locale, biologique et/ou raisonnée.

Les contre-indications alimentaires devront être justifiées par un certificat médical et/ou PAI de l'école.

En fonction des types de contre-indications, au cas par cas, et en concertation avec l'agent de restauration, la direction et la famille, il pourra être demandé à la famille de fournir le repas adapté à son enfant.

Les goûters sont fournis par l'accueil de loisirs. Pour plus d'équité, les goûters personnels ne seront pas acceptés. De même pour les friandises et autres gourmandises, sauf à l'occasion des anniversaires (à transmettre à l'équipe d'animation qui prendra en charge la distribution).

Maladie, incident ou accident :

En cas d'urgence, la direction doit pouvoir mettre en œuvre toutes mesures médicales rendues nécessaires par l'état de l'enfant (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales).

Il convient de préciser, que si l'enfant doit être transporté par les pompiers à l'hôpital, il sera accompagné d'un personnel seulement si nous pouvons respecter le taux d'encadrement légal (en fonction du nombre d'enfants et d'adultes présents sur la structure)

Tout événement est consigné par le personnel dans le registre prévu à cet effet dans le local de l'accueil de loisirs.

Administration de médicaments :

Si la famille estime qu'un traitement **sur prescription médicale, claire, datée et signée**, est à prendre de manière indispensable pendant le séjour, **elle devra en informer directement la direction** qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser la présence du traitement sur la structure, en fonction de son type.

Dans tous les cas, l'ordonnance du médecin devra être jointe et s'il s'agit d'un traitement à ne prendre qu'en cas de crise, les conditions et les modalités d'utilisation devront être décrites. Les médicaments devront être remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Les nom et prénom de l'enfant devront être inscrit sur l'emballage.

Il est rappelé que la possession par l'enfant de médicaments est strictement interdite.

Discipline et respect :

L'accueil de Loisirs est un service proposé aux familles. Il n'y a pas de caractère obligatoire. Il est important que les parents sensibilisent les enfants au fait que le centre est un lieu de loisirs et de détente. Pour la qualité de la vie au centre, les enfants doivent respecter les lieux, le matériel, les équipements, les personnes qui y travaillent et les camarades. En cas de non respect des règles de vie, nous nous réservons le droit de prendre les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Sieste :

Pour les enfants de 3-5 ans, un temps de sieste est prévu en début d'après-midi et un réveil échelonné est mis en place.

Les affaires de 'sieste' sont à emmener dans un sac marqué au prénom de l'enfant (le sac peut rester au centre le temps des vacances), avec :

- doudou et/ou sucette
- couverture ou drap
- petit coussin

Tenue :

Les activités proposées sont riches et variées et se déroulent le plus souvent en extérieur, il vous est donc demandé de fournir une tenue vestimentaire adaptée à la météo (chapeaux, vêtements de pluie...).

Dans tous les cas, les enfants doivent pouvoir expérimenter **librement**, se dépenser et s'amuser : **une tenue confortable pouvant être salie** est de rigueur.

Toute l'année, un **change complet** est demandé. Ainsi qu'une paire de **bonnes chaussures fermées** et une **gourde**.

L'été, il est demandé aux parents de fournir la **crème solaire** de leur choix et un indispensable **couvre-chef**.

Objets personnels :

Les objets personnels de valeur n'ont pas leur place à l'accueil de loisirs (téléphones, bijoux, consoles, MP3, appareils photos...), sauf dans le cadre d'un projet pédagogique clair et explicité par l'accueil.

Dans tout autres cas, merci d'en parler avec l'équipe pédagogique. L'accueil de loisirs se décharge de toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol...

Activités :

L'inscription des enfants à l'accueil de loisirs implique l'autorisation à participer aux activités ordinaires.

Pour les activités spécifiques, telles que l'escalade, la spéléologie, le canoë... une autorisation écrite pourra être demandée.

Photos :

Les photos prises dans le cadre des activités du centre pourront être utilisées pour l'élaboration de nos plaquettes d'information, documents pédagogiques, sites internet de l'association, de la commune ou communauté de communes ou lors d'expositions.

Pour ce faire, une autorisation « droit à l'image » est incluse dans la fiche d'inscription.

Pour être en accord avec les valeurs portées par l'association, il n'y a pas de visage d'enfant identifiable sur les photos de notre site internet et notre page Facebook.

Coopération et transport:

Petit accueil de loisirs associatif, ancré dans une logique rurale participative et une dynamique de développement, les P'tits Génies de Paradis solliciteront régulièrement les familles, en accord avec le projet éducatif axé sur la coopération et l'intergénérationnel, pour des ateliers participatifs, des collectes, des événements festifs, et du transport d'enfants. Il est évident que la direction veillera particulièrement au respect des dispositions réglementaires en vigueur relatif à tout transport d'enfants.

L'acceptation du présent règlement conditionne l'admission de l'enfant à l'Accueil de Loisirs.

Nous vous invitons à prendre connaissance de ce règlement avec le ou les enfants concernés et à nous retourner le coupon détachable en page 5, après signature.

										
<small>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.</small>										
13335	00301	08973589228	76	CE AQUITAINE POITOU CHARENTES						
<i>c/étab</i>	<i>c/guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>c/ric</i>	<i>domiciliation</i>						
IBAN										
FR76	1333	5003	0108	9735	8922	876				
BIC										
C	E	P	A	F	R	P	P	3	3	3
CENTRE AFFAIRES GRD IMMEUBLE PORTE DE BORDEAUX 12 BOULEVARD ANTOINE GAUTIER 33000 BORDEAUX				<i>Intitulé du compte</i> ASS ENFANTS PAYS DE BELEYME CENTRE DE LOISIRS CENTRE DE RESSOURCES 24140 MONTAGNAC-LA-CREMPSE						

ALSH Les P'tits Génies de Paradis
'Pour les Enfants du Pays de Beleyme'
Association loi 1901 - Centre d'animation rurale
9 route du Bourg 24140 Montagnac-la-Crempse
05 53 80 18 19 - 07 69 39 17 19
lesptitsgeniesdeparadis@gmail.com
www.beleymenature.org



Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur des P'tits Génies de Paradis et m'engage à le respecter.

Nom(s) du/des parent(s)

Signature(s) :

.....
.....

Nom(s) du/des enfant(s)

Signature(s) :

.....
.....
.....

Fait à :

Le :

